

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 22 mars 2021

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle

NOR : JUSF2108515A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 04 mars 2021 de Mme Corinne ROLIN, responsable de l'appui au pilotage territorial à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle, demandant la nomination de madame Brigitte VILLA en tant que régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 05 mars 2021 de Mme Brigitte VILLA, secrétaire administrative, valant acceptation de la fonction de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Brigitte VILLA, est nommée, à compter du 1^{er} avril 2021, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle.

Article 2

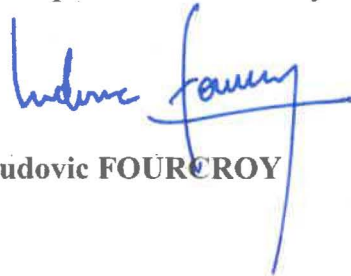
Compte tenu du montant de l'avance fixé à 10 890 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Brigitte VILLA est fixé à 1220 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 22 mars 2021

**Pour le ministre,
et par délégation,
Le sous-directeur du pilotage et
de l'optimisation des moyens**



Ludovic FOURCROY